

Autorité
de la concurrence



Décision n° 24-DCC-154 du 24 juillet 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Nouveau Comptoir
Caraïbe d'Importation et d'Exportation par la société Citadelle

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Nouveau Comptoir Caraïbe d'Importation et d'Exportation » par la société Citadelle, formalisée par un contrat de cession d'actions signé le 14 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Citadelle de l'intégralité des titres et droits de vote de la société Nouveau Comptoir Caraïbe d'Importation et d'Exportation, laquelle est active dans le secteur de la distribution automobile en Guyane (973). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point III de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-171 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence